


AR Prefecture	
006-210600714-20250111-02_2025-AR Reçu le 17/01/2025 Publié le 17/01/2025	<i>Extrait du registre des arrêtés du Maire du samedi 11 janvier 2025</i>
 Commune de Guillaumes Département des Alpes-Maritimes	ARRETE MUNICIPAL N° 02/2025 Portant délégation de signature des actes d'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu l'article L.5511-1 du CGCT ;

Vu les articles L.410-1, L.422-1 et L.423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout certificat d'urbanisme ainsi que l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme à une Agence départementale constituée en application des articles L.5511-1 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°8 du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération en date du 9 novembre 2024 du Conseil municipal de la Commune de Guillaumes décidant de confier à l'Agence 06 l'instruction des actes et autorisations visés dans la convention ;

Vu la convention pour l'application du droit des sols en date du 7 janvier 2025 par laquelle la commune confie l'instruction à l'Agence 06 ;

Vu les statuts de l'Agence 06 ;

Considérant qu'en application de l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme l'autorité compétente pour la signature des certificats d'urbanisme, de permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le Maire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme le Maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ;

Considérant que l'Agence 06 est une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du CGCT ;

Considérant que la Commune de Guillaumes a par une délibération n°6 en date du 9 novembre 2024 chargé le service juridique – ADS de l'Agence 06 des actes d'instruction des certificats d'urbanisme ainsi que des autorisations d'urbanisme ;


Considérant qu'il est nécessaire, afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-dessus visées et de réduire les délais d'instruction, de confier uniquement la réalisation des actes d'instruction et notamment la consultation des services, commissions et gestionnaires de réseaux, la majoration, prolongation ou suspension des délais d'instruction ou les demandes de pièces aux pétitionnaires, au responsable du service juridique et ADS de l'Agence 06 ;

ARRETE

Article 1 : Donne délégation à Monsieur Henri Susini, chef de service juridique – ADS, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la signature des actes d'instruction, des demandes d'autorisations d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme, suivants :

ARRETE MUNICIPAL

N° 02/2025



Commune de Guillaumes
Département des Alpes-Maritimes

Portant délégation de signature des actes d'instruction des autorisations d'urbanisme

- Courriers de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés ;
- Courriers de demande de pièces complémentaires ;
- Courriers de notification de majoration et prolongations du délai d'instruction, et le cas échéant, courrier de suspension des délais d'instruction.

Les actes ainsi dressés comportent la signature de l'Agent susvisé avec la mention « pour le Maire et par délégation ».

Article 2 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Elle s'appliquera pour l'ensemble des procédures d'instruction des certificats d'urbanisme et d'autorisations d'urbanisme déposés en mairie de Guillaumes à partir du 7 janvier 2025.

Article 3 : Conformément à l'article R-421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Cette procédure peut également être réalisée sur l'application accessible par internet, à partir du site : www.telerecours.fr

Article 4 : Le Maire, le secrétaire de Mairie et Monsieur Henri Susini sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission au contrôle de la légalité.

Fait à Guillaumes, le 11/01/2025

télétransmis le 14 JAN 2025

Publié et affiché le : 11/01/2025

le Maire



Jean-Paul DAVID



Mairie de GUILLAUMES
(Alpes-Maritimes)